

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 6 février 2015 portant désignation des
membres de la Chambre de recours pour le personnel
subsidé des écoles supérieures des arts officielles
subventionnées**

A.Gt 25-07-2018

M.B. 31-08-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), modifiés par les décrets des 11 juillet 2002, 8 mai 2003, 19 novembre 2003 et 3 mars 2004, notamment les articles 300 et 302 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, instituant une Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 mars 2015, 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016 et 29 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, deuxième tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 mars 2015, 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016 et 29 novembre 2017, les mots « Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT » sont remplacés par les mots « Mme Laurence MAHIEUX ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 juillet 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ